



salaire proposé inférieur à la convention collective

Par **orionarmada**, le **29/01/2013** à **14:15**

Bonjour,

Je me permets de vous adresser, à nouveau, une petite question.

Je viens de signer mon CDD pour un remplacement. La convention collective est celle des "industries chimiques".

On m'embauche avec un coefficient 350 - statut cadre groupe V.

Dans le paragraphe "durée du travail", il est indiqué " le temps de travail (...) n'excède pas 218 jours" - pas de référence à une durée hebdomadaire.

Le salaire mensuel indiqué sur mon contrat est inférieur au salaire du barème de convention collective pour le coeff 350. Cependant, sur la convention collective, il est indiqué "pour 38 heures semaines".

Dois je faire un prorata avec 35 heures, pour vérifier si le salaire qu'on me propose est juste?

Merci d'avance de votre aide.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **17:07**

Bonjour,

Il est très difficile de vous répondre sans avoir le contrat de travail sous les yeux ou au moins textuellement les différentes dispositions car apparemment l'employeur fait comme si vous étiez au forfait en jours mais ce qui implique une convention individuelle...